

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N°1329a DE MONSIEUR ROBERTO SEGALLA, DÉPUTÉ (GROUPE CS-POP ET VERTS), INTITULÉ " DES VOIES VERTES POUR UNE MOBILITÉ RESPONSABLE ET EFFICIENTE"

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Contenu du Postulat

Le postulat n° 1329a, accepté par le Parlement le 3 mars 2021, demande au Gouvernement de soutenir activement le déploiement des pistes cyclables sur le sol cantonal, notamment le déploiement de celles inscrites dans le projet d'agglomération de Delémont et de créer de véritables « voies vertes » efficaces et incitatives à l'utilisation de la mobilité douce et de créer un groupe de travail chargé de mettre à jour la loi cantonale sur les itinéraires cyclables (RSJU 722.31).

La politique jurassienne en faveur des déplacements à vélo

Pour le Gouvernement, la pratique du vélo et son développement dans le canton sont des enjeux majeurs en matière de transport, de tourisme et de santé publique. Le Canton du Jura continuera de s'engager pour favoriser la pratique du vélo. Il s'agit, par cette politique volontariste, de mieux répondre aux besoins actuels en matière de déplacements quotidiens et de loisirs et de tenir compte de la présence, toujours plus importante, du vélo à assistance électrique (VAE).

En juillet 2017, le Gouvernement jurassien a adopté la mise à jour du plan sectoriel des itinéraires cyclables (PSIC) dont la première version datait de 1994. Elle inclut les itinéraires SuisseMobile et les projets de l'Agglomération de Delémont. Le réseau cyclable jurassien, composé d'itinéraires régionaux, locaux et complémentaires, offre près de 645 km d'itinéraires de tous types aux adeptes de la petite reine. Pour aboutir à ce document, des discussions ont été menées avec Pro Vélo Jura et la section ATE Jura. Le bureau spécialisé BFM SA de Berne a été mandaté pour cette mise à jour. SuisseMobile a également été associé à la démarche.

Le PSIC est fondé sur la loi sur les itinéraires cyclables du 21 décembre 1994 (RSJU 722.31).

La politique cyclable jurassienne repose également sur les bases légales suivantes :

- Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (RSJU 701.1)
- Loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978 (RSJU 722.11)
- Ordonnance cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire du 3 juillet 1990 (RSJU 701.11)

La mise à jour de la fiche 2.07 « Itinéraires cyclables » du plan directeur cantonal, approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, constitue également une base importante du PSIC. Les objectifs, les principes d'aménagement et les mandats de planification y sont clairement définis. Le Service du développement territorial (SDT) gère la partie planification et coordination et occupe env. 0.2 EPT. Le Service des infrastructures, avec 1 EPT, s'occupe de la partie réalisation et collabore également étroitement avec le SDT sur toutes les questions liées au dossier « pistes cyclables ».

A quoi fait référence le terme de voies vertes ?

Il n'existe pas de définition officielle ou scientifique de ce qu'est une voie verte. Il peut être fait référence à un itinéraire séparé du trafic général, aménagé et identifié en tant que tel et ouvert au trafic cycliste et piéton. Cela peut a priori concerner tant les périmètres urbains ou périurbains mais également ruraux. Le texte du postulat fait plus particulièrement référence à l'agglomération de Delémont et aux objets touchant le domaine cyclable et figurant dans les différents projets déposés auprès de la Confédération (PA 1, PA 2 et PA 3).

Quelles possibilités de réalisations de voies vertes ?

La création de véritables voies vertes n'est pas toujours des plus aisées dans notre région. Une très grande partie du réseau cyclable doit actuellement être partagée avec d'autres utilisateurs car les tracés, surtout hors localité, empruntent en majorité les réseaux de chemins communaux qui servent de dessertes aux parcelles agricoles. La topographie des lieux, le respect des contraintes environnementales, les problèmes fonciers et la limitation des emprises sur les parcelles agricoles ne permettent parfois pas de réaliser de nouveaux tronçons hors du réseau routier.

Le Canton reste attentif aux projets en cours et saisit les opportunités de nouvelles réalisations ou d'améliorations pouvant être coordonnées avec des remaniements parcellaires ou des projets de réfection des chemins réalisés dans certaines communes (par exemple, ce qui a été réalisé dans le cadre du remaniement parcellaire de Rocourt en 2018).

Le Gouvernement souhaite que la cohabitation, entre tous les types d'utilisateurs du réseau cyclable cantonal, se passe dans les meilleures conditions possibles.

Réalisations effectuées, en cours et projetées

Agglomération de Delémont

Il s'agit pour l'essentiel de projets développés dans le cadre des projets d'agglomération, portés par les services cantonaux, la Ville de Delémont, les communes et l'OFROU. Ils visent à améliorer la sécurité et l'attractivité de plusieurs liaisons cyclables.

A ce jour, six mesures du projet d'agglomération 1 (PA 1) ont été réalisées entre 2008 et 2018 :

- 1.10 Delémont (Colliard) – Soyhières – 2018 (année de réalisation) ;
- 1.21 Courroux – Vicques (par Bellevie) – 2012 ;
- 1.23 Vicques (Recolaine) – Courchapoix – 2009 ;
- 1.27 Courrendlin – Châtillon – 2014 ;
- 1.30 Courtételle – Courfaivre – 2008 ;
- 1.35 Delémont – Courtételle – 2008.

En ce qui concerne les projets liés aux cycles, plusieurs projets sont actuellement en cours :

- 1.09 Itinéraire cyclable Porte d'entrée Nord-Est de Delémont (OFROU) ;
- 1.14a Itinéraire cyclable Gare Sud – Ballastière, Delémont ;
- 1.16a Itinéraire cyclable Courroux – ZARD ;
- 1.36a Vies Ste-Catherine, itinéraire vélos et piétons ;
- 1.48 Itinéraire cyclable Courtételle – Châtillon ;
- 2.14c Itinéraire cyclable entre routes de Delémont et Courroux ;
- 2.202 Itinéraire cyclable Châtillon – Rossemaison ;
- 2.203 Sécurisation des cycles à l'entrée de Courtételle (Ouest) ;
- 3.01 Remplacement de la passerelle sur les voies ferrées à l'Ouest de Delémont¹ ;
- 3.02a Nouvelle liaison de mobilité douce à l'Est de Delémont ;
- 3.42 Liaison des pistes cyclables au Nord de Châtillon.

¹ Un concours SIA a été lancé par la Ville de Delémont. Les résultats sont attendus d'ici la fin 2022. La passerelle devra intégrer les déplacements des cycles.

Le secteur « Porte d'entrée Sud-Est de Delémont et le tronçon Delémont – Courroux » fait actuellement l'objet d'une étude d'avant-projet. Elle traite de l'amélioration des flux de mobilité douce.

Les mesures suivantes sont concernées :

- 1.12b Itinéraire cyclable sur route cantonale, porte d'entrée au Sud-Est de Delémont depuis Courroux ;
- 1.13 Porte d'entrée Sud-Est de Delémont depuis Courrendlin ;
- 1.55 Gestion de la circulation sur giratoires, Sud-Est de Delémont.

Les mesures concernant les traversées des villages de Courrendlin, Rossemaison, Develier, Vicques et les aménagements prévus à Delémont intégreront la problématique des cycles dans les différentes études.

Réseau cyclable cantonal - Hors agglomération de Delémont

Les projets suivants sont inscrits au plan financier des investissements (PFI) 2022-2026 :

- Courtemaîche – Grandgourt (berme de visibilité) ;
- Porrentruy – Courchavon ;
- Courchavon – Courtemaîche ;
- Bonfol – Pfetterhouse (étape 1) ;
- Damvant – Réclère – Carrefour Roche d'Or (études AP RP Haute-Ajoie) ;
- Bassecourt – Raccordement lotissement Longues Royes ;
- Les Breuleux – Le Cerneux-Veusil-Dessus ;
- Les Emibois – Muriaux (participation).

En parallèle, le dossier du renouvellement du passage supérieur du Righi à Delémont est porté par les CFF, la ville de Delémont et l'OFROU. Le giratoire actuel devra également être rehaussé et les trois branches retravaillées afin d'offrir une meilleure sécurité pour les cyclistes et les piétons.

Selon le PFI 2022 – 2026, approuvé par le Parlement (15.12.2021), le Service des infrastructures dispose de 1'765'000 francs pour le réseau cyclable cantonal et de 2'577'000 francs pour les mesures inscrites dans le projet de l'Agglomération de Delémont (selon la liste ci-dessus).

Les modifications légales en cours au niveau fédéral - Loi sur les voies cyclables LVC

En acceptant en 2018 l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables à une large majorité, le peuple suisse a fait le choix de valoriser les voies cyclables. Lors de sa séance du 13 mai 2020, le Conseil fédéral a créé les bases légales permettant de mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel. Si la construction des voies cyclables restera une tâche dévolue aux cantons, ces derniers auront toutefois l'obligation à l'avenir de planifier les voies cyclables et de s'assurer de l'interconnexion et de la sécurité du réseau des voies cyclables. Avec la loi sur les voies cyclables, le Conseil fédéral entend améliorer la qualité et la sécurité des voies cyclables.

Le Parlement fédéral a adopté la loi sur les voies cyclables (LVC) lors de la session du printemps 2022. Son entrée en vigueur, fixée par le Conseil fédéral, est prévue au début de 2023, soit une fois le délai de référendum écoulé.

Elle contient les éléments essentiels suivants :

- Le réseau de voies cyclables comprend aussi bien les pistes elles-mêmes que les installations qui en font partie, comme les parkings.
- Les cantons sont tenus de planifier, dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur, un réseau de voies cyclables. Les autorités sont tenues de le réaliser au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur.
- La LVC définit différents principes sur la manière dont les réseaux et les voies doivent être planifiés: ceux-ci doivent être cohérents, continus, raisonnablement denses, directs, séparés du trafic motorisé et piétonnier et homogènes. Ces critères font l'objet d'une pesée d'intérêts au cas par cas.

- Les voies cyclables figurant dans un plan doivent obligatoirement être remplacées, là où existe un intérêt public.
- Des organisations spécialisées peuvent être consultées lors de la planification, de la conservation et de l'information relatives aux infrastructures cyclables.
- La Confédération tient compte des voies cyclables dans ses aménagements routiers et réalise ses propres constructions et installations pour le trafic cycliste en respectant des standards "de haute qualité".
- Le droit de recours des organisations spécialisées a été supprimé de la LVC au cours des débats parlementaires.

La loi cantonale sur les itinéraires cyclables (RSJU 722.31) actuelle et datant de 1994, devra être mise à jour afin de respecter la nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables. Un groupe de travail pourrait être constitué pour cette mise à jour, aucune décision n'a encore été prise.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 20 septembre 2022

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier d'Etat


Jean-Baptiste Maître